

**CAB/DC-2023-54**  
**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de mobilités douces et le développement d'infrastructures de stationnement.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation des mobilités qui a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 qui transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ;

**Considérant** que le développement des mobilités douces est une priorité pour la ville de Trappes afin de décarboner le territoire et de faciliter l'utilisation du vélo et des autres moyens de transports doux ;

**Considérant** que ce développement nécessite un diagnostic complet de départ et une stratégie pluriannuelle au moyen d'un plan de mobilités douces ;

**Considérant** que cette stratégie de mobilités sera en premier lieu au service des quartiers QPV de la ville, qui représentent 60% des habitants de Trappes ;

**Considérant** que la ville de Trappes a souffert d'un sous-investissement chronique depuis 2 décennies en matière d'infrastructures cyclables ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Demande** au département des Yvelines une subvention de 36 000 € pour le financement d'une étude pour un plan de mobilités douces.

**Article 2 : Demande** au département une subvention d'un montant de 137 400 € pour l'installation d'infrastructures de stationnement sur la ville de Trappes.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

28 AVR. 2023

Fait à Trappes,

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*